PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le vendredi, 9 septembre 2022 à 19 h 00, à l'Édifice municipal de Sainte-Paule situé au 102, rue Banville, Sainte-Paule, QC G0J 3C0.

Sont présents les membres du Conseil :

La mairesse suppléante, madame Mylaine Bégin, siège (#2)
La conseillère, madame Marie-Claude Bergeron, siège #3
La conseillère, madame Madeleine Bouffard, siège #4
Le conseiller, monsieur Guillaume Villeneuve, siège #5
Le conseiller, monsieur Jean-François Bouillon, siège #6

PRÉLIMINAIRE

Constat du quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Mylaine Bégin et madame Ginette Rhéaume, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, assiste en tant que secrétaire d'assemblée.

Les membres du Conseil municipal ont indiqué au début de la séance à la secrétaire d'assemblée qu'ils renonçaient aux procédures de convocation de cette séance extraordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00.

2022-09-165 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Préliminaire

1. Constatation du quorum, renonciation à l'avis de convocation et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Informations et correspondance : remise des lettres de démission de madame Johanne Deschênes et de monsieur Roger Tremblay ce qui constitue l'avis de vacances pour les futures élections partielles pour la Municipalité de Sainte-Paule ;
4. Résolution pour la renonciation à l'avis de convocation de la réunion extraordinaire du 9 septembre ;
5. Résolution pour la renonciation à l'avis de convocation de la réunion extraordinaire du 5 septembre ;
6. Correspondance de Wixx du 2021-08-19 modification pour changement concernant l'Association du Lac-du-Portage pour monsieur Steve Bouchard, président de l'Association au lieu de : madame Louise Bouffard ;
7. Remise des résolutions au Conseil municipal, concernant l'engagement de madame Ginette Rhéaume, directrice générale et greffière-trésorière adjointe en attendant le retour de madame Mélissa Levasseur ;

Gestion financière et administrative

8. Résolution pour réparation à Alarmes 911 Rimouski inc. et changement de noms des responsables ;
9. Résolution de contrat pour la Fédération québécoise des municipalités pour de l'aide éventuelle à la Municipalité ;
10. Résolution pour Desjardins Entreprises Bas-St-Laurent pour inscrire madame Ginette Rhéaume à Accès D ;
11. Résolution pour Desjardins Entreprises Bas-St-Laurent pour l'ajout de la signature de madame Madeleine Bouffard en remplacement de Mylaine Bégin, mairesse suppléante, s'il y a lieu ;
12. Résolution pour l'engagement de monsieur Yves Boulay comme manœuvre ainsi que pour le déneigement, son contrat de travail sera annexé au procès-verbal ;

13. Résolution pour l'offre de service concernant la surveillance des travaux pour le nouveau garage municipal à la compagnie Tétra Tech, dont s'occupera monsieur Michaël Rioux, ingénieur, ce document est nécessaire pour l'obtention de la subvention gouvernementale ;

Urbanisme et mise en valeur du milieu

14. Résolution pour Fissures gaspésiennes, Étienne Méthot, pour boucher les fissures autour du Lac-du-Portage ;

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTION

LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la mairesse suppléante Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 septembre 2022, comme préparé et lu, en laissant le varia ouvert.

PRÉLIMINAIRE

1. Constatation du quorum, renonciation à l'avis de convocation et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Informations et correspondance :

2022-09-166 RÉSOLUTION POUR LA RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil municipal ont renoncé à l'avis de convocation pour la réunion extraordinaire du 9 septembre 2022, pour le bon fonctionnement de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'urgence de prendre certaines décisions pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que les cinq membres du Conseil municipal ont signé la résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les cinq membres du Conseil municipal renoncent à l'avis de convocation et signent ladite résolution de la réunion extraordinaire du 9 septembre 2022.

2022-09-167 RÉSOLUTION POUR LA RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil municipal ont renoncé à l'avis de convocation pour la réunion extraordinaire du 5 septembre 2022, pour le bon fonctionnement de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'urgence de prendre certaines décisions pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que les cinq membres du Conseil municipal ont signé la résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les cinq membres du Conseil municipal renoncent à l'avis de convocation et signent ladite résolution de la réunion extraordinaire du 5 septembre 2022.

ACTES DU DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION DE LA MAIRESSE

Il y a dépôt, fait par la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, de la lettre de démission de madame Johanne Deschênes, mairesse, conformément à l'article 316 de la Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités.

ACTES D'UN POSTE VACANT – MAIRE

La greffière-trésorière avise le Conseil qu'il y a vacance du poste de maire. Conformément à l'article 335 de la Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités, la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle.

ACTES DU DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISISION DU CONSEILLER AU POSTE # 1

Il y a dépôt, fait par la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, de la lettre de démission de Monsieur Roger Tremblay, conseiller au poste # 1, conformément à l'article 316 de la Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités.

ACTES D'UN POSTE VACANT – CONSEILLER AU POSTE # 1

La greffière-trésorière avise le Conseil qu'il y a vacance au poste de conseiller # 1. Conformément à l'article 335 de la Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités, la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle.

GESTION FINANCIÈRE & ADMINISTRATIVE

2022-09-168 RÉSOLUTION POUR LA RÉPARATION DE L'ALARME À L'ENTRÉE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET LE CHANGEMENT DE NOMS DES RESPONSABLES À ALARMES 911, RIMOUSKI INC.

CONSIDÉRANT qu'il faillait que j'appelle Alarmes 911, Rimouski inc. pour la réparation d'une sonnerie ;

CONSIDÉRANT que le nom des personnes responsables dont mesdames Mélissa Levasseur et Jacynthe Murray ne font plus partie des employées de la Municipalité de Sainte-Paule ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles responsables sont mesdames Ginette Rhéaume, directrice générale et greffière-trésorière adjointe et Mylaine Bégin, mairesse suppléante de la Municipalité de Sainte-Paule ;

CONSIDÉRANT que la demande a été effectuée pour le changement de nom des responsables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le changement de nom des deux personnes responsables chez Alarmes 911, Rimouski inc. sont mesdames Ginette Rhéaume, directrice générale et greffière-trésorière adjointe et Mylaine Bégin, mairesse suppléante de la Municipalité de Sainte-Paule et que les changements de noms des responsables soient acceptés.

2022-09-169 RÉSOLUTION POUR RETENIR LES SERVICES JURIDIQUES ET SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Paule est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2022 sont de 130 $ à 205 $;
CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder l'autorisation à la Municipalité de Sainte-Paule de mandater les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils conseillent et appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur, madame Ginette Rhéaume, directrice générale et greffière-trésorière adjointe si elle veut faire une éventuelle demande d'aide à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en prenant soin d'aviser le Conseil municipal de ladite demande d'aide, s'il y a lieu.

2022-09-170 **RÉSOLUTION POUR DESJARDINS ENTREPRISES, BAS-ST-LAURENT AFIN QUE MADAME GINETTE RHÉAUME, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE PUISSE AVOIR TOUTES LES AUTORISATIONS POUR OBTENIR L'ACCÈS À L'ACCÈS D CHEZ DESJARDINS ENTREPRISES, BAS-ST-LAURENT POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE ET QUE DESJARDINS A DEMANDÉ À CE QUE CETTE RÉSOLUTION SOIT SIGNÉE PAR TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que Mélissa Levasseur, directrice générale, greffière-trésorière de Sainte-Paule est présentement non disponible pour ce travail.

CONSIDÉRANT que nous avons engagé le 5 septembre 2022, madame Ginette Rhéaume, directrice générale, greffière-trésorière adjointe pour effectuer le travail en attendant le retour éventuel de madame Mélissa Levasseur.

CONSIDÉRANT que Desjardins Entreprises a modifié exceptionnellement la signataire audit compte en date du 9 septembre 2022, sans qu'il y ait eu des modifications au Registraire des entreprises.

CONSIDÉRANT que les modifications des administrateurs au Registraire des entreprises se feront le plus rapidement possible.

CONSIDÉRANT que madame Mylaine Bégin, mairesse suppléante et que madame Madeleine Bouffard, actuellement conseillère, sera la mairesse suppléante par intérim en remplacement de madame Mylaine Bégin, si madame Bégin ne peut signer les chèques pour quelque raison que ce soit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander à Desjardins Entreprises, Bas-St-Laurent d'accepter la nomination de madame Ginette Rhéaume pour toutes les transactions que cette dernière aura à effectuer au compte ci-dessus mentionné.

2022-09-171 **RÉSOLUTION POUR L'AJOUT CHEZ DESJARDINS ENTREPRISES, BAS-ST-LAURENT, AU COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE, DE LA SIGNATURE DE MADAME MADELEINE BOUFFARD, EN L'ABSENCE DE MADAME MYLAINE BÉGIN, MAIRESSE SUPPLÉANTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

Ajout de la signature de madame Madeleine Bouffard, conseillère et mairesse suppléante par intérim en remplacement de madame Mylaine Bégin, mairesse suppléante lorsque cette dernière ne pourra signer les chèques ou toute autre pièce nécessaire pour le bon fonctionnement de

la Municipalité de Sainte-Paule, au compte de la Caisse populaire de Matane (entreprises) afin de pouvoir payer les factures, les salaires, effectuer les dépôts, les retraits s'il y a lieu, etc. finalement toutes transactions financières à être effectuées pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Paule.

Il est donc demandé à l'institution financière Desjardins Entreprises du Bas-St-Laurent de la Municipalité de Sainte-Paule de procéder à l'ajout du nom de madame Madeleine Bouffard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder l'autorisation à madame Madeleine Bouffard, comme mairesse suppléante par intérim de signer tous effets bancaires lorsque madame Mylaine Bégin ne pourra le faire pour quelque raison que ce soit.

2022-09-172 RÉSOLUTION POUR FISSURES GASPÉSIENNES, ÉTIENNE MÉTHOT, POUR FISSURES AUTOUR DU LAC-DU-PORTAGE (418-355-9758)

CONSIDÉRANT que Michaël Tremblay est allé avec monsieur Étienne Méthot, le propriétaire, constaté lesdites fissures et qu'il y en a environ pour 3 000 mètres.

CONSIDÉRANT que le prix lorsqu'il y a plus de 2 500 mètres linéaires de craques d'environ un pouce est de 2,40 $ le mètre, si moins le prix est de 2,50 $ le mètre linéaires plus taxes.

CONSIDÉRANT que cette entreprise utilise le même produit que le Ministère des transports, c'est-à-dire Craftco 522 et qu'habituellement le matériel est assez élastique pour que le travail résiste.

CONSIDÉRANT qu'une garantie de deux ans est donnée par l'Entreprise.

CONSIDÉRANT que Fissures Gaspésie fera celles de Matane dans la semaine du 2022-09-12, alors il pourrait effectuer les fissures autour du Lac dans la même période.

Nous donnons donc l'autorisation d'effectuer lesdits travaux de réparation de fissures autour du Lac-du-Portage par l'entreprise Fissures Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder l'autorisation d'effectuer lesdits travaux de réparation de fissures autour du Lac-du-Portage par l'entreprise Fissures Gaspésie.

2022-09-173 RÉSOLUTION POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL À LA COMPAGNIE TETRA TECH ET CE SERA MONSIEUR MICHAËL RIOUX, INGÉNIEUR, QUI SERA LE RESPONSABLE

CONSIDÉRANT la construction prochaine d'un nouveau garage municipal pour la Municipalité de Sainte-Paule ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit demander une offre de service pour la surveillance des travaux, il est donc considéré que cette résolution constitue la demande officielle pour autoriser ladite surveillance des travaux à la compagnie Tétra Tech et son représentant est monsieur Michaël Rioux, ingénieur, 418 318-4410 ;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une lettre de Tetra Tech datée du 2 septembre 2022 nous informant du budget d'honoraires professionnels en ingénierie pour la surveillance partielle des travaux pour le nouveau garage municipal au montant de 23 450 $ plus taxes ;

CONSIDÉRANT que pour obtenir la subvention du MAMH pour le nouveau garage municipal, il est obligatoire d'avoir une offre de service pour la surveillance des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Bouillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder le contrat de la surveillance des travaux à l'entreprise Tétra Tech pour un montant de 23 450 $ plus taxes, et ce sera l'ingénieur, monsieur Michaël Rioux, qui en sera le responsable.

2022-09-174 RÉSOLUTION POUR L'ENGAGEMENT DE MONSIEUR YVES BOULAY COMME EMPLOYÉ MUNICIPAL SURNUMÉRAIRE ET SON CONTRAT DE TRAVAIL SERA JOINT AU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT qu'il y a de plus en plus de travail à effectuer pour la Municipalité de Sainte-Paule ;

CONSIDÉRANT que monsieur Michaël Tremblay a, à l'occasion, besoin d'une personne pour l'aider à effectuer plusieurs tâches ;

CONSIDÉRANT aussi que monsieur Yves Boulay sera un employé à temps plein, concernant le contrat de déneigement accordé par le Ministère des transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'engager monsieur Yves Boulay à titre d'employé surnuméraire et d'employé à temps plein pour le déneigement pour la Municipalité de Sainte-Paule.

2022-09-175 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Bouillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance à 19 h 47

31 octobre 2022
Date

Mylaine Bégin, mairesse suppléante (#2)

Je, Mylaine Bégin, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Ginette Rhéaume
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Mylaine Bégin, mairesse suppléante (#2)

2022-10-31
Date

* L'usage du **masculin** a pour seul but d'**alléger** le **texte**.